# **GUIDE DES AIDES**

Édition: MAI 2021





### **SOMMAIRE** ÉLECTRICITÉ Fiche 01 - Renforcement Fiche 02 - Sécurisation Fiche 03 - Extension Fiche 04 - Amélioration esthétique Fiche 05 - Enfouissement des réseaux Fiche 06 - Enfouissement conjoint d'autres réseaux secs Fiche 07 - Pose anticipée de fourreau ECLAIRAGE PUBLIC Fiche 08 - Diagnostic Fiche 09 - Travaux d'investissement (sous maîtrise d'ouvrage de la commune) Fiche 10 - Travaux d'investissement (sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38) Fiche 11 - Travaux d'investissement (sous maîtrise d'ouvrage de TE38) Fiche 12 - Entretien et maintenance **ACHAT D'ÉNERGIES** Fiche 13 - Achat d'énergies, électricité et gaz naturel **RANSITION ÉNERGÉTIQUE** Fiche 14 - Conseil en énergies (CEP) Fiche 15 - Certificats d'économie d'énergie (CEE) Fiche 16 - Production d'énergies renouvelables Fiche 17 - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) Fiche 18 - PROSPER CARTOGRAPHIE Fiche 19 - CASSINI Fiche 20 - Fond de plan PCRS **CONCESSIONS** Fiche 21 - Médiation entre collectivités et concessionnaires Fiche 22 - Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) Fiche 23 - Gestion des RODP gaz et chantier(s) provisoire(s) gaz **URBANISME** Fiche 24 - Conseils urbanisme Fiche 25 - Analyse des propositions techniques et financières Fiche 26 - Conseil relatif aux outils d'urbanisme INFORMATIONS GÉNÉRALES Fiche 27 -Les étapes clés d'une affaire Fiche 28 - Régime d'électrification rural ou urbain Fiche 29 - TE38: organisation des instances

Fiche 30 -TE38: organisation des services

## GLOSSAIRE

AODE	Autorité organisatrice de distribution d'électricité
Article 8	Participation conjointe de TE38 et du concessionnaire ENEDIS aux travaux d'amélioration esthétique sur les communes urbaines
AU	Autorisation d'urbanisme : dénomination générique regroupant les permis de construire, les permis d'aménager et la déclaration préalable
CEE	Certificats d'économies d'énergie
DPE	Diagnostic de performance énergétique
ENR	Énergies renouvelables
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FACE	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
Loi SRU	Loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain
Loi UH	Loi n° 25003-590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat
PNR	Parcs Naturels Régionaux
PTF	Proposition technique et financière
R1	Redevance de concession dite de fonctionnement
R2	Redevance de concession dite d'investissement
RODPE	Redevance d'occupation du domaine public
TCCFE	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité



### RENFORCEMENT

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés par :

- des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique,
- un besoin de mise à niveau du réseau existant, en cas de contrainte à l'état initial détectée lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.



À noter : Les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.





### **QUELLES DÉMARCHES?**

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité:

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins (plaintes clients), certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N. Les autres le seront en N+1.



### **OUELS FINANCEMENTS DE TE38?**

Communes rurales	Financement de TE38	
TCCFE perçue par TE38*	100 %	
TCCFE non perçue par TE38	80 %	

Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 commune.

#### .a TVA est payée et récupérée par TE38.















Collège 1

Communes rurales





## **SÉCURISATION**

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- renforcement, lorsque le réseau en fils nus est à l'origine de plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique,
- amélioration esthétique, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques (voir fiche 4).

À noter : Les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'EN-EDIS.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TE38 en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Communes rurales	Financement de TE38	
TCCFE perçue par TE38*	100 %	
TCCFE non perçue par TE38	80 %	

\* Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

#### La TVA est payée et récupérée par TE38.

**À noter :** Quelques opérations peuvent être financées en complément des programmes FACE S et S' sur les fonds propres de TE38 à 100% pour toutes les communes (budget limité).















Collège 1

Communes rurales





### **EXTENSION**

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, pour les communes rurales, ou urbaines dont TE38 perçoit la TCCFE, de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité (partie publique du raccordement), pour raccorder:

- des bâtiments ou équipements agricoles,
- des bâtiments ou équipements publics,
- des lotissements publics.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension (voir fiche 1).

Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.

À noter: Les autres travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Les besoins en travaux d'extension sont signalés par ENEDIS à TE38. La commune concernée peut cependant informer TE38 de ses besoins d'extension.

Le programme de travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Raccordement	Spécificités	Communes rurales et urbaines dont la TCCFE est perçue par TE38*	Communes rurales dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	Débiteur participation travaux
	Avec AU**	80 % de	20 % commune	
Équipement ou bâtiment agricole	Hors AU ou maison individuelle	40 % do	e TE38	60 % agriculteurs si hors AU sinon 60 % commune (maison)
J	Consommation avec production (avec ou sans AU)	40 % de TE38		60 % agriculteurs
Équipement ou	Projet communal	100 % de TE38 80 % de TE38 80 % de TE38		20 % commune > 2 000 hab.
bâtiment public	Projet intercommunal			20 % interco (hors AU)
Lotissement public		80 % de TE38		20 % commune

\* Commune ≤ 2000 habitants

\*\* autorisation d'urbanisme

TVA est payée et récupérée par TE38.















Collège 1



ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.



## **AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE**

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, par mise en souterrain (enfouissement) ou en façade de ces réseaux.

Ces travaux d'amélioration esthétique doivent aussi concerner les réseaux secs situés sur le même périmètre : réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Voir les fiches dédiées à ces travaux pour les conditions de prise en charge.



Enfouissement de réseaux à Cognin les Gorges



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Le programme de travaux d'amélioration esthétique de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu. Seul un dossier par an peut bénéficier du meilleur taux de financement.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

	Communes rurales	Communes urbaines	
TCCFE perçue	100 % dans la limite des plafonds annuels 50 % au-delà des plafonds annuels		
par TE38*			
TCCFE non	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels	
perçue par TE38	20 % au-delà des plafonds annuels		

Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

À noter : les modalités de l'article 8 qui finance les enfouissements des communes urbaines ont évolué. TE38 dispose d'une enveloppe complémentaire mobilisable en cas d'enfouissement de réseaux BT non isolés (fils nus).

















Plafond travaux			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	OGUT
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	O € HT
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

La TVA est payée et récupérée par TE38.

#### **EXEMPLE**

#### Pour une commune en régime rural de moins de 2 000 habitants

Soit une commune de 500 habitants en régime rural d'électrification, avec un indice de richesse de 25. Elle porte deux projets d'enfouissement l'un d'un montant de 120 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 100 % du plafond de 90 000 € HT (soit 90 000 € HT),
- 50 % au-delà du plafond sur le montant restant 30 000 € HT (soit 15 000 € HT). TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 50 % du montant HT soit 45 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 150 000 € HT et la participation demandée à la commune à 60 000 € HT.

### **EXEMPLE**

#### Pour une commune en régime urbain de plus de 2 000 habitants

Soit une commune de 3 000 habitants en régime urbain d'électrification et avec un indice de richesse de 17. Elle porte deux projets d'enfouissement l'un d'un montant de 150 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 60 % du plafond de 80 000 € HT (soit 48 000 € HT),
- 20 % au-delà du plafond sur le montant restant 70 000 € HT (soit 14 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 20 % du montant HT soit 18 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers le financement de TE38 s'élève donc à 80 000 € HT et la participation demandée à la commune à 160 000 € HT.

Collège 1

















## **F**) ÉLECTRICITÉ **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX Fiche 05**

**ORANGE** 



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Orange conjointement aux travaux d'amélioration esthétique sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux sont encadrés par une convention-cadre locale entre TE38 et Orange.

Cette convention précise certaines conditions :

- l'enfouissement des réseaux électriques et Orange doit être conjoint (simultané),
- la présence d'au moins un support commun électricité/télécommunication sur le périmètre à enfouir, est requis pour bénéficier de la participation financière d'Orange.



Enfouissement de réseaux et réalisation du génie civil à Méaudre, puis délégation à Orange

Les travaux de génie civil réalisés par TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée sont ensuite remis à Orange. Les travaux de câblage sont réalisés directement par Orange.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique (voir fiche 4).



### OUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Les travaux de génie civil sont réalisés par TE38, qui les préfinance intégralement et mobilise la contribution de Orange à hauteur de 12 € le ml de réseaux enfouis (hors branchements) en cas de support commun :

- 6 € le ml pour le terrassement,
- 6 € le ml pour le matériel de génie civil.

La contribution appelée à la commune correspond uniquement à la part restante.

À noter: les travaux de génie civil sont facturés TTC, la TVA n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont réalisés ensuite par Orange, qui les finance intégralement en cas de support commun déposé.





















### **ENFOUISSEMENT CONJOINT**

D'AUTRES RÉSEAUX SECS



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux de génie civil d'enfouissement d'autres réseaux secs (télécommunication, télédistribution, sonorisation, illuminations, gaz...) conjointement aux travaux engagés sur le réseau de distribution publique d'électricité, le plus souvent pour de l'amélioration esthétique.

La délégation de maîtrise d'ouvrage (ponctuelle) à TE38 est formalisée par une convention de mandat.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique (voir fiche 4).



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Ces travaux ne bénéficient d'aucun financement spécifique par TE38. Ils sont préfinancés intégralement par TE38, qui les refacture au coût réel TTC aux communes. La commune se charge de récupérer le cas échéant la TVA auprès du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA).

Collège 1



















## Fiche 07 POSE ANTICIPÉE DE FOURREAUX

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITÉ



### **QUELS TRAVAUX?**

Aides financières pour la réalisation anticipée des travaux de génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité adhérente, relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité. Cela concerne les travaux dont la réalisation ne peut être assurée par TE38 dans l'année budgétaire souhaitée par la collectivité, au motif de coordination de travaux ou d'un autre motif présentant un caractère d'urgence.

La collectivité doit avoir saisi au préalable TE38 pour la réalisation globale de ses travaux (génie civil et câblage), et pris acte de son refus sur le calendrier souhaité, avant de solliciter l'aide financière.



Les travaux de câblage sont réalisés ultérieurement par TE38, sous 2 ans maximum. Les travaux éligibles correspondent au génie civil : terrassement (surlargeur), fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Dans un premier temps, la commune envoie un courrier sollicitant l'attribution de l'aide et exposant les travaux à réaliser et les motifs du caractère urgent de ces travaux.

Dans un second temps, après réception du courrier de TE38 accusant réception de la recevabilité de la demande et du règlement du programme (dans la limite des crédits disponibles), la collectivité doit :

- délibérer pour solliciter l'aide et stipuler son engagement à réaliser les travaux de câblage sous 2 ans maximum,
- réaliser un dossier technique des travaux de génie civil envisagé, comprenant une note explicative, plan de situation, plan des travaux et devis des travaux de génie civil éligibles.

Les travaux engagés avant l'accusé de réception de dossier complet de TE38 mentionnant une autorisation de démarrer les travaux seront exclus de ce programme d'aide financière.

À noter : La commune devra impérativement remettre les plans de recollement précis en classe A.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total des travaux :

	TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38
IR** 0/10	40 %	20 %
IR 11/15	50 %	25 %
IR 16/20	60 %	30 %
IR > 21	80 %	40 %
Plafond d'aides	32 000 € / an	16 000 € / an

- \* Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 commune.
- \*\* IR : indice de richesse













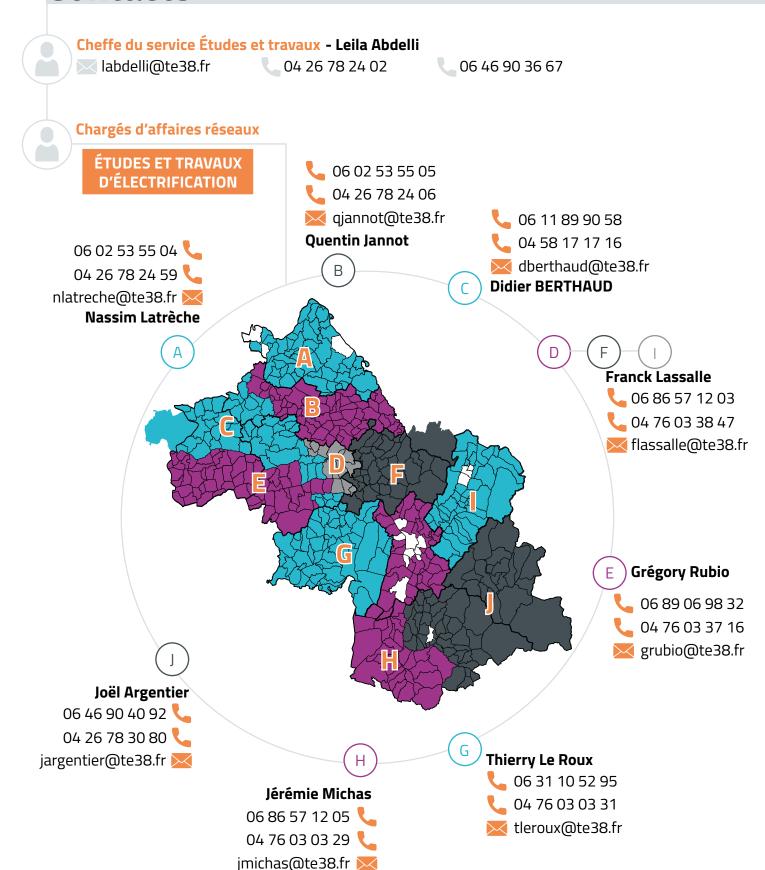




Collège



### **Contacts**





















### **DIAGNOSTIC**

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public par TE38 à la demande de la collectivité. TE38 propose un programme « clé en main » pour les communes qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public.

Ce programme permet de réaliser la cartographie informatique du réseau d'éclairage public. Dans une démarche de conformité à la règlementation en vigueur et d'optimisation de la consommation énergétique, TE38 propose, suite à ce diagnostic, un accompagnement pour élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement.

Pour les communes qui souhaitent transférer leur compétence à TE38, le diagnostic est la première démarche à engager.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Un simple courriel avec indication du patrimoine à analyser (nombre approximatif de points lumineux et de coffrets de commande d'éclairage public). TE38 retourne une proposition financière à la collectivité, ainsi qu'un modèle de délibération et les pièces nécessaires à l'établissement du diagnostic. L'engagement de la collectivité se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant.



### QUELLES AIDES DE TE38?

Commune conservant sa co	Commune transférant cette	
TCCFE perçue par TE38*	compétence à TE38	
80 % TE38	60 % TE38	Prise en charge par TE38

<sup>\*</sup> Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Points lumineux	Coût moyen diagnostic + cartographie (TTC)	Participation communale 20 %	Participation communale 40 %
≤ 50	1 025 €	205€	410€
51 - 100	2 250 €	450€	900€
101 - 200	3 550 €	710€	1 420 €
201 - 300	4 325 €	865 €	1 730 €

#### Au-delà de 300 points lumineux, le chiffrage est établi au coût réel.

L'appel de fonds interviendra au bout de 6 mois. Le diagnostic sera pris en charge intégralement par TE38 en cas de transfert de la compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution du diagnostic.

Collège 1



















### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT



Aides financières pour la réalisation de travaux d'éclairage public non relié à un bâtiment public, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité adhérente

- Extension et renforcement du réseau d'éclairage public,
- Mise en conformité et/ou sécurité des réseaux et armoires.
- Éradication des luminaires avec lampes à vapeur de mercure dits ballons fluos.
- Mises en lumière d'un bâtiment public en bordure de voie publique, raccordée au réseau d'éclairage public, dont l'extinction nocturne est programmée,
- Installations de régulateurs de tension, variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés, horloges astronomiques.

À noter : L'éclairage public étant fortement lié à la maîtrise de la consommation d'énergie, seuls les travaux répondant à certaines exigences seront financés.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Envoi à TE38 d'un dossier comprenant :

- Formulaire de demande dûment complété,
- Délibération sollicitant TE38 et autorisant la signature de la convention « certificat d'économie d'énergie (CEE) »,
- Convention de transfert des CEE de la commune à TE38,
- Devis détaillé des travaux suivant les normes en vigueur,
- Étude d'éclairement pour les projets d'aménagement,
- Engagement de la commune à respecter les critères techniques demandés par TE38.

Les travaux engagés avant l'accusé de réception de dossier complet de TE38 mentionnant une autorisation de démarrer les travaux seront exclus de ce programme d'aide financière.











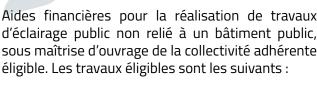




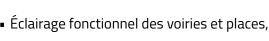








Éclairage fonctionnel des voiries et places,







Travaux d'éclairage public sous maîtrise

Une hiérarchisation des demandes de subvention pour les travaux sous maitrise d'ouvrage des collectivités est opérée en début d'année N, selon l'ordre de priorité suivant :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voiries)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en Iumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

2) Avancement du dossier. Du plus ancien au plus récent, en fonction de la date d'accusé de réception du dossier complet à TE38



### QUELLES AIDES DE TE38?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
ID** 0 /4E	Prise en charge par TE38	35 %	10 %	
IR** 0/15	Plafond de travaux	30 000 € HT / an		
ID. 45	Prise en charge par TE38	35 %	10 %	
IR > 15	Plafond de travaux	40 000€ HT/ an		

<sup>\*</sup> Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

\*\*IR : indice de richesse de la commune ou pour les EPCI, moyenne des indices de richesse de ses communes membres

La TVA est payée et récupérée par la collectivité.

À noter : Pour que l'EPCI adhérent soit éligible, l'ensemble de ses communes situées en Isère doivent également être adhérentes à TE38.





















### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À TE38



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'éclairage public :

- Éclairage fonctionnel des voiries et places,
- Extension et renforcement du réseau d'éclairage public,
- Mise en conformité et/ou sécurité des réseaux et armoires,
- Éradication des luminaires avec lampes à vapeur de mercure dits ballons fluos,
- Mises en lumière architecturale,
- Installations de régulateurs de tension, variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés, horloges astronomiques.

Les travaux d'éclairage public sont réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, lorsque la collectivité conserve sa compétence éclairage public et délègue ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à TE38 par le biais d'une convention de mandat.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, et est défini comme suit :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voiries)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

















- 2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement
- 3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.

### QUELLES AIDES DE TE38?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
ID** 0./4E	Prise en charge par TE38	35 %	10 %	
IR** 0/15	Plafond de travaux	30 000 € HT / an		
ID . 15	Prise en charge par TE38	35 %	10 %	
IR > 15	Plafond de travaux	40 000€ HT/ an		

- \* Commune ≤ 2000 habitants
- ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 commune.
- \*\*IR : indice de richesse de la commune ou pour les EPCI, moyenne des indices de richesse de ses communes membres

La TVA est payée et récupérée par la collectivité.

À noter : Pour que l'EPCI adhérent soit éligible, l'ensemble de ses communes situées en Isère doivent également être adhérentes à TE38.





















### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### **QUELS TRAVAUX?**

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage de TE38 de travaux d'éclairage public, lorsque la commune a transféré sa compétence à TE38. Sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence les éléments suivants :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur, y compris mise en valeur du patrimoine relié au réseau d'éclairage public,
- Les déplacements d'ouvrage éclairage public, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100 % par TE38,
- Les conseils relatifs aux problématiques d'éclairage public dans le cadre de l'élaboration par l'adhérent d'un schéma d'aménagement lumière.



Mise en lumière architecturale du lavoir à Optevoz

À la demande de l'adhérent, les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous relié à un réseau intérieur (bâtiment public) peut faire l'objet d'un transfert sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

L'adhésion des collectivités se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 8). Ce transfert comprend les travaux d'investissement et la maintenance (voir fiche 12). Il intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application d'une décision du Comité syndical du mois de décembre 2017, définie comme suit :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voiries)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

















- 2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement
- 3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.

### QUELLES AIDES DE TE38?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
ID** 0 /4E	Prise en charge par TE38	50 %	25 %	
IR** 0/15	Plafond de travaux	35 000 € HT / an		
ID . 15	Prise en charge par TE38	50 %	25 %	
IR > 15	Plafond de travaux	45 000€ HT/ an		

<sup>\*</sup> Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Afin de ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, il est possible de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes.

La TVA est payée et récupérée par TE38 (via le FCTVA).

















Collège 1

<sup>\*\*</sup>IR : indice de richesse de la commune



#### **ENTRETIEN ET MAINTENANCE** Fiche 12

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de prestations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des biens mis à disposition à titre préventif et curatif quel que soit le niveau de maintenance choisi.

La commune est libre de choisir entre un niveau de maintenance de base (BASILUM) ou optimal (MAXILUM).

Le logiciel CASSINI, mis à disposition de la collectivité gratuitement (voir fiche 19), permet à la commune de signaler facilement les pannes et suivre les opérations de maintenance, grâce à une simple connexion internet.

Un service d'astreinte (hors forfait) accessible 24h/24 par un numéro vert, complète ce service lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes se trouve menacée.





### **QUELLES DÉMARCHES?**

L'adhésion des communes se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 8). Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans. Une convention de mise à disposition des biens est établie.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

		TCCFE non perçue par la commune*		TCCFE perçue par la commune	
Catégorie Iuminaire	Coût moyen HT	Prise en charge TE38	Part communale (fonds de concours)	Prise en charge TE38	Part communale (fonds de concours)
		70 %	30 %	35 %	65 %
Maintenance de niveau 1 - BASILUM					
A : Leds	10,00€	7,00 €	3,00€	3,50€	6,50 €
B : Accès simple	21,00€	14,70€	6,30 €	7,35€	13,65€
C : Accès complexe	26,00€	18,20€	7,80 €	9,10€	16,90 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM					
A : Leds	11,00€	7,70€	3,30 €	3,85 €	7,15€
B : Accès simple	28,00€	19,60 €	8,40 €	9,80 €	18,20€
C : Accès complexe	33,00€	23,10€	9,90€	11,55€	21,45€

Toute demande d'intervention hors forfait est financée par TE38 selon les modalités suivantes :

- communes ≤ 2 000 habitants : 70 %
- communes > 2 000 habitants : 35 %
- \* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

#### La TVA est payée par TE38.















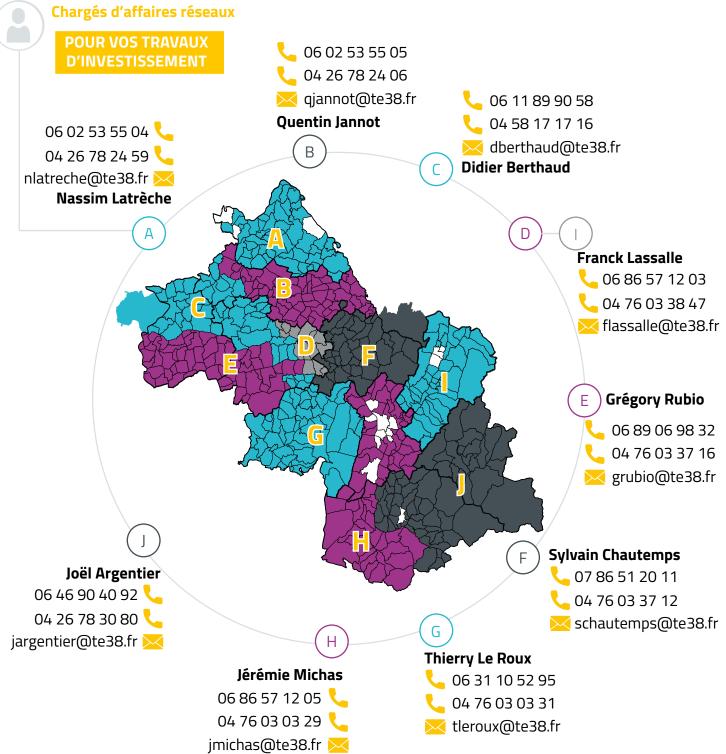


Collège 1

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **Contacts**











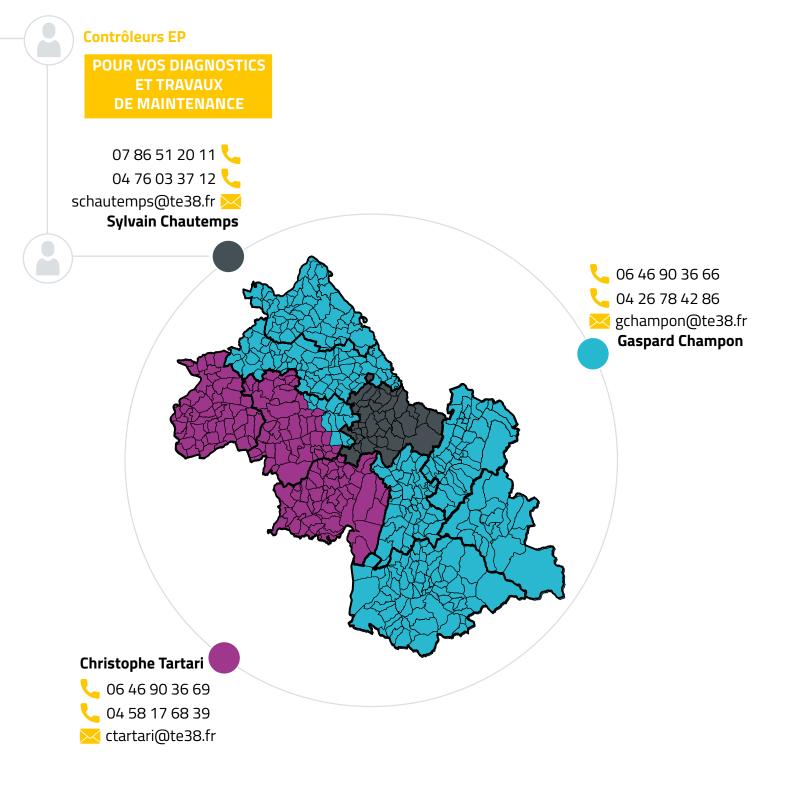






























## ACHAT D'ÉNERGIES

### Fiche 13

## FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ **ET DE GAZ NATUREL**



### **QUEL CONTEXTE?**

Depuis le 1er janvier 2021, seules les collectivités qui emploient moins de 10 agents et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros restent éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites raccordés à une puissance inférieure à 36kVA.



### **OUELLE SOLUTION?**

L'achat d'énergies étant complexe techniquement et juridiquement et la mise en concurrence obligatoire, TE38 a mis en place un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité auquel les structures publiques peuvent adhérer. En tant que coordonnateur, TE38 apporte non seulement son expertise et son expérience en la matière mais aussi suscite l'intérêt des fournisseurs au regard de la taille du groupement pour obtenir les meilleures propositions tarifaires.

À noter : TE38 propose aux acheteurs la possibilité de se fournir en énergie verte.

Une fois le fournisseur dûment sélectionné, chaque collectivité garde la maîtrise de l'exécution du contrat. Toutefois, TE38, de par sa proximité reconnue auprès des collectivités, s'attache à répondre précisément et individuellement aux questions et à assurer le suivi de la qualité des prestations tout au long de son exécution.



### **COMMENT ADHÉRER?**

Le groupement s'adresse à tous les acheteurs publics, adhérents ou non à TE38. L'adhésion des collectivités à ce service se fait par une délibération, qui peut concerner l'achat d'électricité et/ou de gaz, et par la signature de la convention de groupement de commande. Ce nouveau membre du groupement se rattachera alors au marché suivant lancé par TE38 après transmission des données afférentes aux sites de livraison.

Au regard de la durée de la procédure, la prochaine campagne d'adhésion commencera cet été (2021) pour l'électricité (début de fourniture au 1er janvier 2023) et courant 2023 pour le gaz (début de fourniture au 1er janvier 2025). Il est conseillé aux collectivités intéressées de manifester leur intérêt avant le début des campagnes d'adhésion.



### **QUELS FINANCEMENTS?**

Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres. Une participation par type d'énergie sera appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés. En tout état de cause, cette participation ne pourra excéder annuellement plus de 0,5 % de la facture d'énergie toutes taxes comprises.

### Contact



Achats d'Énergies et Achats publics - Nalini SEISSAU

achat.energies@te38.fr

















Toutes les entités

soumises au code des

marchés publics





## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 14

## **CONSEIL EN ÉNERGIE** PARTAGÉ (CEP)



### QUELS SERVICES?

Le service CEP permet aux collectivités bénéficiaires de réduire leurs dépenses énergétiques par la mutualisation d'un conseiller en énergies, neutre et indépendant.

Il comprend également l'accompagnement et la valorisation des CEE issus des travaux de performance énergétique (Voir fiche 15).



### **CEP « EXPERT »**

Les collectivités bénéficient d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie de l'ensemble de leur patrimoine (bâtiments publics, éclairage public...).

À noter : Le service s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où l'ensemble de ses membres adhèrent au service.

Elles reçoivent également des préconisations techniques pour optimiser les systèmes énergétiques et les contrats d'énergie et améliorer l'enveloppe des bâtiments.





### **CEP « ESSENTIEL »**

Les collectivités peuvent bénéficier exclusivement d'un suivi des consommations et de l'édition d'un bilan annuel sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité, à la condition qu'elles aient préalablement bénéficiées sur une durée de trois ans minimum du CEP expert.

Par ailleurs, sous conditions financières, il est possible de réaliser certaines missions du CEP expert (exemple: thermographie des bâtiments, enregistrement de températures...).



### **QUELLES DÉMARCHES?**

L'adhésion se fait par voie de délibération. Ce service est particulièrement avantageux pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Pour soutenir le programme à l'échelle d'un territoire communautaire, l'intercommunalité peut subventionner directement la commune.

















## QUELS FINANCEMENTS POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS ?

CEP «Expert» sur pa	trimoine communal	CEP «Expert» sur patrimoine intercommunal
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
0,62 € / habitant / an	1,09 € / habitant / an	0,30 € / habitant / an

CEP «Essentiel» sur p	atrimoine communal	CEP «Essentiel» sur patrimoine intercommunal		
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38			
50 € / an / PDL bât** 90 € / an / PDL bât**		90 € / an / PDL bât**		
10€ / an / PDL EP				

<sup>\*</sup> Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

\*\* Point de Livraison



### **COMMENT ALLER AU-DELÀ?**

TE38 et l'AGEDEN travaillent en partenariat afin que les communes soient accompagnées au mieux et tout au long de leurs projets énergétiques. Suite à la mission de conseil en énergie réalisée par TE38, l'AGEDEN peut vous accompagner de façon complémentaire pour :

- informer les communes sur les dispositifs d'aides en cours,
- aider la commune à adapter un cahier des charges en vue de consulter un bureau d'études,
- aider la commune à mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique,
- appuyer la commune dans la rédaction de demandes de financements,
- sensibiliser les agents aux économies potentielles,
- réaliser des notes d'opportunité pour des projets d'énergies renouvelables.



Collèges 1,3















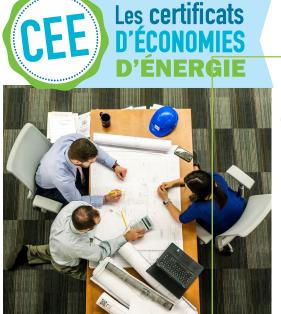




## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 15

## **CERTIFICAT D'ÉCONOMIE** D'ÉNERGIES (CEE)





### QUEL SERVICE ?

TE38 propose de mutualiser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'amélioration énergétique des collectivités. Il valorise ces CEE auprès des opérateurs « obligés » et reverse aux collectivités (communes, EPCI,...) concernées le produit de cette valorisation.

Grâce à TE38, les collectivités bénéficient d'une simplification administrative des démarches et d'une meilleure valorisation des certificats en profitant du groupement des syndicats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente.



### **QUELLES DÉMARCHES ?**

Il est préférable que la collectivité prenne contact avec TE38 en amont des travaux ou en phase conceptuelle, pour s'assurer que les critères techniques permettent une valorisation. Toutefois, il est également possible de solliciter TE38 après travaux.

Après la prise de contact, TE38 évalue les certificats générés par le projet et transmet les documents nécessaires à l'enregistrement de ces derniers (modèles de facture, attestations, etc.). Une fois les travaux terminés, la collectivité doit retourner au Syndicat les documents justificatifs dûment complétés, afin que les certificats soient enregistrés au pôle national des CEE.

TE38 procède à la vente des certificats a minima une fois par an et reverse aux collectivités le produit de cette valorisation.



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Ce service est gratuit pour les collectivités adhérentes au service du CEP. Pour les autres, des frais de gestion de 6 % seront prélevés par TE38 sur le montant de la vente.





















## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### **Contacts (CEP et CEE)**

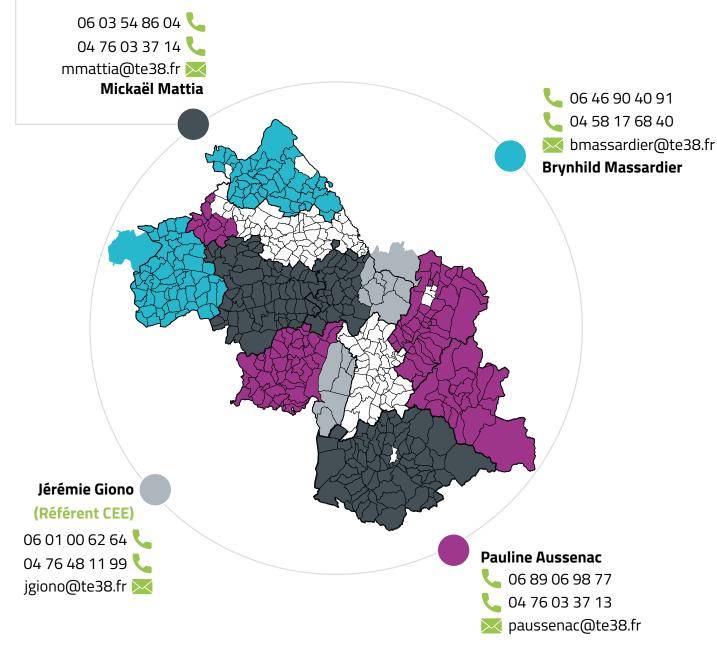
Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

jclotgoudard@te38.fr 04 76 03 03 34 06 46 90 21 91

Assistante du service Transition énergétique - Sabrina Bouclier

sbouclier@te38.fr 04 26 78 24 03

Conseillers en énergie





















### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PRODUCTION D'ÉNERGIES Fiche 16

### RENOUVELABLES



### QUEL SERVICE ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en œuvre.

TE38 est en mesure de soutenir ces missions en apportant sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées. TE38 peut également éclairer les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés ou envisagés en matière de production ou de consommation électrique, notamment dans un contexte d'évolution des usages : véhicules électriques, pompes à chaleur, impact de la RT 2020 par exemple.

À l'issue des conseils de TE38 (en direct ou via l'AGEDEN le cas échéant) sur l'opportunité d'un projet, la collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles de vous aider dans le développement de vos projets sur votre territoire. Certains sont entièrement privés, d'autres mixtes à capitaux majoritairement publics tels que les SEM, comme Energ'Isère, la Sem'soleil, la SEM Energie Rhône Vallée, GEG...



Construction d'une unité de biométhane à Saint Victor de Morestel



### QUELS FINANCEMENTS DE TE38?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses adhérents.

### **Contact**



Chargé de mission Énergies renouvelables - Benjamin FEBVRE

bfebvre@te38.fr

04 76 03 37 11

06 01 44 95 49





















## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Fiche 17 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE **POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)**



### QUEL SERVICE ?

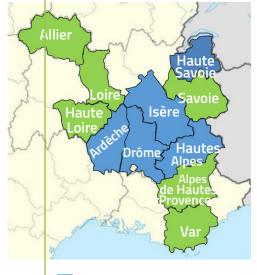
Soucieux de déployer une politique en faveur de mobilité décarbonée, TE38 a fondé avec 4 autres syndicats d'énergie le réseau eborn regroupant près de 1200 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur 11 départements allant de l'Allier jusqu'au Var.

En Isère, ce sont plus de 140 bornes qui ont été déployées (130 bornes accélérées 22kW et 10 bornes rapides 50kW), soit environ une borne tous les 10 km. L'objectif a clairement été de pouvoir mailler l'intégralité du territoire, en rural comme en urbain, afin de déployer un service public partout sur le territoire pour que les usagers disposent toujours d'une borne de recharge à proximité.

Le réseau eborn est reconnu pour sa grande fiabilité, tant par les utilisateurs que dans la presse spécialisée, avec un taux de disponibilité des bornes très élevé.

Depuis juillet 2020, le réseau fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Easycharge. TE38 garde la propriété des bornes et reste garant de la cohérence du maillage. Il contrôlera l'application des services et de la grille tarifaire encadrée par le contrat, l'effectivité de la maintenance effectuée par le délégataire. Enfin, il étudiera avec Easycharge les éventuelles évolutions du réseau.





Membres fondateurs

Nouveaux membres



### **ZOOM SUR L'UTILISATION DES BORNES**

Une fois abonné, l'usager reçoit un badge donnant accès à l'ensemble des bornes du réseau et bénéficie du même niveau de service et de tarification où qu'il soit.

#### Les conditions d'accès à la borne sont les suivantes :

- ■Badge eborn
- ■CB sans contact

L'usager peut également avoir accès avec le badge d'un autre opérateur (interopérabilité) si les accords ont été signés. (Aujourd'hui, ce sont plus de 29 opérateurs de mobilités français et européens qui ont signé.)

#### Avantages de l'abonnement eborn :

- Tarifs préférentiels
- SMS d'alerte en fin de charge
- Réservation d'un point de charge 30' avant l'acte
- Application smartphone et géolocalisation des bornes



















#### GRILLE TARIFAIRE PROPOSÉE POUR L'USAGER DU SERVICE

	ABO	ONNÉ		
	Eborn	Eborn +	ANONYME	
	12€ / an / badge	42€ / an / badge		
Recharge accélérée	0,264 €TTC/kWh	0 jusqu'à 250 kWh /	0,37 €TTC/kWh	
Recharge rapide	0,37 €TTC/kWh	mois*	0,489 €TTC/kWh par smartphone 7,8 €TTC/Charge par CB sans contact	

\* Puis tarif Eborn



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi des éventuels dysfonctionnements constatés sur le réseau eborn.

Par ailleurs, une commune souhaitant bénéficier d'un service de recharge sur son territoire doit au préalable transférer sa compétence à TE38 par le biais d'une délibération concordante. Sur simple demande, TE38 transmet à la collectivité un modèle de délibération ainsi que le règlement des conditions techniques, administratives et financières qu'elle devra approuver. Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Attention, même si le réseau peut être amené à être complété ou densifié par TE38 lorsque cela est rendu nécessaire, le transfert de la compétence ne vaut pas acceptation de l'installation d'une borne sur ladite collectivité.

Pour plus d'information www.eborn.fr





Assistante du service Transition énergétique - Sabrina BOUCLIER





Collèges 1,2















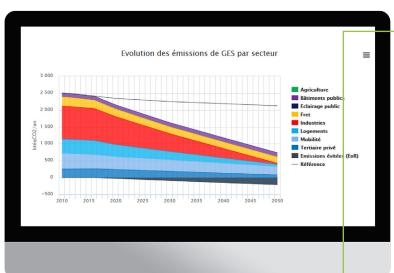




# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 18

**PROSPER ACTIONS** 







### **QUEL SERVICE?**

Prosper Actions est un outil prospectif en ligne qui permet à son bénéficiaire de construire des scénarios énergétiques sur leur territoire aux horizons 2030 et 2050. L'outil établit l'état des lieux énergétique et d'émission de CO2 initiaux à partir de données statistiques (INSEE et ORE-

Le service comprend l'accès à l'outil, la formation des utilisateurs et l'assistance technique. Ainsi, Prosper Actions peut être un vecteur de décision utile pour les planifications énergétiques des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et d'ensemble des dispositifs locaux (Plan Climat, TEPCV...).



### **QUELS OUTILS?**

Les utilisateurs ont la possibilité de renseigner les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables sur leur territoire et de visualiser à quel point ces actions leur permettent d'atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique. L'outil permet également d'évaluer le coût des actions entreprises.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Après sollicitation de l'accès au logiciel, les collectivités signent une convention d'utilisation de Prosper Actions.



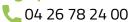
### **QUELS FINANCEMENTS?**

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses membres. Les PNR devront s'acquitter d'une participation de l'ordre de 100 €/an.

### Contact



dboilley@te38.fr

























CASSINI

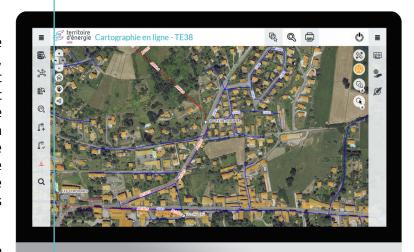


### QUEL SERVICE?

Mise à disposition par TE38 d'un outil de type SIG (système d'information géographique), accessible sur le web avec un identifiant propre à chaque collectivité. Cet outil est dénommé CASSINI pour désigner le service CArtograpie et SyStèmes d'INformations en Isère et rendre hommage à la célèbre famille de cartographe . Il permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques.

Ces données peuvent être fournies par TE38 ou par la collectivité sur sa demande.

Les utilisateurs visés sont les agents et élus municipaux (ce n'est pas un outil de diffusion au public).





### **QUELS OUTILS?**

L'abonnement de base comprend :

- des fonds de plan l'Orthophoto de l'IGN et le plan cadastral de la DGFiP ainsi que le PCRS s'il est disponible et accessible à la collectivité (voir fiche 20),
- les données cartographiques actualisées au moins une fois par an des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, et des réseaux d'éclairage public des communes qui en ont transféré la compétence à TE38.

#### Il permet:

- de consulter les données du cadastre (plan cadastral et informations foncières),
- de disposer des fonctionnalités d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour les collectivités qui ont transféré l'éclairage public à TE38 (déclaration des incidents et pannes sur le réseau, demandes d'intervention, suivi des interventions et consultation du patrimoine).

En outre, la collectivité peut à tout moment solliciter TE38 pour intégrer de nouvelles couches de données en sa possession. Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou d'autres couches (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale...). Le format des données à fournir est spécifié en annexe de la convention : une même thématique peut être représentée par plusieurs couches.



















L'adhésion des collectivités à l'outil se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant, et par convention précisant les modalités d'accès et clauses de confidentialité notamment.

À réception, un accès à l'outil est créé pour la collectivité (identifiant et mot de passe). Les ajouts de couches supplémentaires éventuelles peuvent se faire par simple contact par courriel.



### QUELS FINANCEMENTS?

L'outil est mis à disposition à titre gratuit pour les communes ayant transféré la compétence éclairage publique à

L'accès à l'outil est accordé aux collectivités sous réserve des contreparties financières suivantes :

Collectivités	Abonnement	Thème supplémentaire	
Commune dont la TCCFE est perçue par TE38*	Gratuit	50 € / thème / an	
Commune dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	300 € / an	100 € / thème / an	
EPCI à fiscalité propre	500 € / an	200 € / thème / an	

<sup>\*</sup> Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune

### Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY dboilley@te38.fr

04 26 78 24 00 06 80 63 74 45















Collèges 1,





# FOND DE PLAN GÉORÉFÉRENCÉ PCRS



### QUEL SERVICE?

Mise à disposition par TE38 et le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) d'une photographie aérienne très haute résolution (1 pixel = 5 cm).

Cette photographie aérienne de type orthophoto est destinée principalement à servir de fond de plan, au format standard PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), pour tous les exploitants de réseaux, en réponse aux DT et DICT touchant leurs ouvrages. Mais son utilisation est ouverte à tous les autres usages qu'une photographie aérienne permet.



**AVANT** 

**APRÉS** 



### **QUELS OUTILS?**

Les collectivités pourront en bénéficier soit dans l'outil Cassini, le SIG du service de cartographie en ligne de TE38, soit dans leurs propres outils lorsqu'elles en utilisent. La diffusion est assurée par un flux cartographique conforme aux standards de l'OGC (WMS ou WMTS) qui est utilisable dans la plupart des SIG du marché.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

La collectivité doit signer les conditions générales d'utilisation qui lui seront envoyées sur demande, par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé (un modèle de délibération sera également fourni). Si elle souhaite avoir accès à l'outil Cassini, le SIG du service de cartographie en ligne de TE38 (voir fiche 19).



### **QUELS FINANCEMENTS?**

L'accès est gratuit pour les communes pour lesquelles TE38 est l'AODE (Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité). Pour les autres communes, l'adhésion au CRAIG est nécessaire. Dans le cas des EPCI, les Communautés d'agglomération en bénéficient gratuitement si elles sont membres du Conseil d'administration du CRAIG ; pour les autres EPCI, le coût est calculé en fonction de l'emprise des ouvrages qu'elles exploitent sur leur territoire (50 m de part et d'autre des tronçons).

### Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY























## CONCESSIONS D'ÉNERGIES

## he 21 MÉDIATION ENTRE COLLECTIVITÉ ET CONCESSIONNAIRES Fiche 21



### **QUEL DOSSIER?**

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz. Quelques exemples des dossiers les plus fréquents :

- Travaux : examen des devis suite à des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, qualité des chantiers sous maitrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Qualité de l'électricité : plainte d'usagers auprès de la collectivité ; vétusté des ouvrages ;
- Relations avec les usagers : informations sur les coupures, problème de relève ;
- Précarité énergétique : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc. ;
- Déploiement des compteurs communiquant.



### **QUELLES DÉMARCHES ?**

La collectivité contacte le service concessions de TE38 par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



### QUELS FINANCEMENTS?

TE38 apporte gratuitement un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions. En contrepartie, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.

### **Contact**



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY ✓ bviornery@te38.fr

**Q** 04 76 03 38 45

06 35 99 62 25





















# CONCESSIONS D'ÉNERGIES

## Fiche 22

## TAXE COMMUNALE SUR LA

# CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)



### **QUEL DOSSIER?**

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour toute question relative à la taxe sur la consommation finale

À titre d'exemple, les questions les plus fréquemment posées par les communes qui perçoivent la taxe

- la réalisation de simulations sur les montants de taxe qui pourraient être perçus en fonction du coefficient fixé par la collectivité,
- le transfert de la perception de la TCCFE par la commune à TE38
- les modalités de mise en place et de perception,
- le contrôle du bon recouvrement et reversement de la TCCFE par les fournisseurs d'électricité, TE38 apportant des conseils sur les méthodes de contrôle et les actions que peut engager la commune auprès de ces fournisseurs.



## **QUELLES DÉMARCHES?**

La collectivité contacte l'agent en charge du contrôle de la TCCFE par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des factures d'électricité, des états récapitulatifs de fournisseurs, la délibération de mise en place de la TCCFE, etc.



### **SEI** QUELS FINANCEMENTS?

TE38 vous apporte gratuitement une aide personnalisée adaptée à votre demande. En contrepartie, le cas échéant, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des fournisseurs d'électricité.

# **Contact**



Contrôle de la taxe - Marlène GHILARDI

mghilardi@te38.fr























# **CONCESSIONS D'ÉNERGIES**

### **GESTION DES RODP GAZ ET** Fiche 23 **CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) GAZ**



## QUEL SERVICE?

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique et de transport de gaz donne droit à la perception d'une redevance versée par l'exploitant de ces ouvrages, appelée la redevance d'occupation du domaine public « gaz » soit RODP gaz.

L'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz donne également droit à la perception d'une redevance appelée RODP chantier(s) provisoire(s) gaz.

Pour simplifier la tâche des communes, TE38 se charge de calculer, recouvrir et contrôler ces redevances pour le compte des communes qui en font la demande, et de les leur reverser.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

La perception des RODP « gaz » nécessite leurs créations par délibération du conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par décret.

L'accès au service de recouvrement des redevances par TE38 se fait par voie de délibération pour le transfert de la gestion des RODP gaz et chantier(s) provisoire(s) gaz. Des modèles de délibération sont disponibles auprès du service Concessions de TF38.

À noter : Peuvent bénéficier de ce service les collectivités gestionnaires du domaine public, pour les territoires où TE38 est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.



### OUELS FINANCEMENTS?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38.

Les montants de redevance dus à votre commune sont les suivants :

### Montant de la RODP gaz :

 $PR = (0.035 \times L) + 100$ 

PR, exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L, exprimé en mètre, représentant la longueur des canalisations sur le domaine public.

### Montant de la RODP chantier(s) provisoire(s) gaz :

 $PR' = 0.35 \times L$ 

PR', exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L, exprimé en mètre, représentant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédante celle au titre de laquelle la redevance est due.

## Contact



#### Contrôle des concessions - Katell ATHANÉ









Collège 1

















## Fiche 24

# **CONSEIL URBANISME**

## DOCUMENTS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENTS



### **QUELS CONSEILS?**

TE38 apporte un conseil aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, carte communale) et des projets d'aménagement, sur la thématique « réseaux d'énergies », en proposant sur les territoires pour lesquels il exerce la compétence :

- une information sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz (plans des réseaux délivrés à titre d'information),
- une information sur les extensions de réseaux liées à des projets d'urbanisme,
- une mise en parallèle des zonages et des réseaux.



# **QUELLES DÉMARCHES?**

La collectivité sollicite le conseil par une simple invitation aux réunions de plan local d'urbanisme (PLU) ou de personnes publiques associées (PPA) (réunion spéciale réseaux dans le cadre du diagnostic, réunion zonage...) à la convenance de la collectivité.

Il est aussi possible de solliciter cet accompagnement par courriel et appel téléphonique pour complément.



### OUELS FINANCEMENTS?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

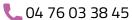
# Contact

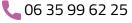


Chef du service Concessions - Bruno VIORNERY



>> bviornery@te38.fr

























### **ANALYSE DES PROPOSITIONS** Fiche 25 FINANCIÈRES ET TECHNIQUES



### **QUEL CONTEXTE?**

Diverses lois d'urbanisme (lois SRU, UH et loi électricité du 10 février 2000) ont mis les extensions de réseaux liées à une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou de construire, déclaration préalable) à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Dans ce cadre, ENEDIS fait une proposition technique et financière (PTF). Ces propositions doivent la plupart du temps être étudiées quant à leur pertinence. L'analyse de la PTF peut demander une certaine technicité.



### QUELS CONSEILS?

TE38 peut accompagner les collectivités pour analyser les propositions techniques et financières du concessionnaire lorsqu'une extension de réseaux est mise à la charge de la collectivité soit :

- Par une simple analyse de la PTF pour vérifier sa pertinence
- Par l'analyse plus précise de l'état du réseau de distribution d'électricité (contrainte à l'état initial), par l'étude d'une éventuelle solution alternative, par le bien-fondé de l'attributaire de la maîtrise d'ouvrage.

A noter: Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.

L'analyse de la PTF par TE38 comprend :

- Une vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi,
- Une vérification des coûts devisés en application du barème du concessionnaire en vigueur, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

A noter: Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.



### **QUELLES DÉMARCHES?**

Adhésion au service assistance aux projets d'urbanisme par délibération et par convention précisant les modalités d'échange pour le service apporté.

La collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des PTF qu'elle reçoit à TE38 par voie dématérialisée.

À noter: Une première sollicitation au service APU sans adhésion est possible.



### **SEI** QUELS FINANCEMENTS?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

## Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

04 76 03 38 45

**0**6 35 99 62 25

Toutes collectivités





>> bviornery@te38.fr















Fiche 26

# **CONSEIL RELATIF AUX OUTILS D'URBANISME**



### **QUELS CONSEILS?**

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, TE38 apporte un conseil pour le choix et la mise en place d'outils d'urbanisme (projet urbain partenarial, taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée, articles L332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme...) applicables aux raccordements. Ces outils concernent notamment les réseaux de distribution publique d'électricité, soit dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme soit en amont dans le cadre de l'étude de projets.



## **QUELLES DÉMARCHES?**

La collectivité sollicite cet accompagnement de préférence par courriel avec envoi des pièces nécessaires à l'étude du dossier :

- réponse du concessionnaire à l'AU
- étude du projet d'aménagement
- -etc.



## **QUELS FINANCEMENTS?**

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme, sur le territoire pour lequel TE38 est AODE.

## Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

04 76 03 38 45

**0**6 35 99 62 25

Toutes collectivités





>>> bviornery@te38.fr













# INFORMATIONS GÉNÉRALES Fiche 27 LES ÉTAPES CLÉS D'UNE AFFAIRE

### TOUT TYPE DE TRAVAUX

# 1 2 3 3 ÉTAPES CLÉS

Pour tout type de travaux sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de TE38, le circuit d'information avec la commune est sensiblement identique.

La commune initie le point de départ d'un dossier, en saisissant TE38 de préférence par écrit pour préciser la nature et le périmètre des travaux. Le technicien du secteur prend rendez-vous sous 15 jours.

Le projet se déroule ensuite en 3 grandes étapes : 🔘





Validation du prix de revient estimatif et frais de maîtrise d'ouvrage (MO)

> délibération de la commune



### **TRAVAUX**

Validation du plan de financement et de la contribution prévisionnelle

> délibération de la commune



### FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Des frais de maîtrise d'ouvrage fixés à 6 % du montant estimatif du projet sont appliqués pour tous les travaux. Intégrés dans le plan de financement, ils sont pris en charge pour tout ou partie par TE38. La part restant à la charge de la commune est appelée après validation du dossier préalable par celle-ci.

Si la commune décide de ne pas donner suite au projet après le dossier préalable de TE38, aucuns frais ne lui sont demandés. En revanche, pour toute annulation après la validation de l'étude préalable, une fraction des frais de maîtrise d'ouvrage est exigée : entre 50 % et 90 %, selon l'étape à laquelle le dossier est arrêté.



### APPELS DE CONTRIBUTION

La part restant à la charge financière de la commune est appelée contribution aux investissements.

Considérée comme un fonds de concours, elle est établie sur la base du coût réel des travaux supporté par TE38 après déduction des financements apportés (subventions, fonds propres de TE38...). TE38 paie et récupère la TVA pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage directe. En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune paie et récupère la TVA.

Cette contribution aux investissements est appelée en 3 versements :

- un acompte de 30 % à l'émission de l'ordre de service n° 1,
- un acompte de 50 % deux mois après le démarrage des travaux,
- le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération (après réception des travaux).



















# INFORMATIONS GÉNÉRALES RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION Fiche 28

# **RURAL OU URBAIN**



### QUEL CONTEXTE?

Les communes sont classées selon 2 régimes d'électrification : rural ou urbain. Le rattachement à l'un ou l'autre des régimes est fixé par arrêté préfectoral, et ne correspond pas à la classification INSEE des communes, mais se conforme à un décret. Un arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 a actualisé la liste des communes éligibles au régime rural d'électrification à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi, au 1er janvier 2020, TE38 compte 375 communes en régime rural, 114 communes en régime urbain, et 1 commune fusionnée mixte.

### Quelles conséquences?

L'entretien et le renouvellement des réseaux sont à la charge exclusive du concessionnaire, alors que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'investissement est répartie entre TE38 et le concessionnaire ENEDIS en fonction de la nature des travaux et du régime auquel la commune appartient.



## RURAL?

TE38 assure, pour les communes en régime rural, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants sur le réseau basse tension:

- renforcement (lié à une contrainte existante),
- sécurisation (suppression des réseaux en fils nus non isolés),
- améliorations esthétiques,
- extensions (uniquement équipements et bâtiments publics ou agricoles).

Ces travaux sont financés en grande partie par le FACE (80 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon la nature des travaux et l'indice de richesse de la commune.



### **URBAIN?**

TE38 assure, pour les communes en régime urbain, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, autrement dit d'améliorations esthétiques, sur le réseau basse tension. Ces travaux sont financés en grande partie par un programme conjoint avec le concessionnaire ENEDIS, dit article 8 (60 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon l'indice de richesse de la commune.





















# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 29 TE38

### ORGANISATION DES INSTANCES



### **COMMENT ADHÉRER?**

Pour adhérer à TE38, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) peuvent prendre contact avec le service Administration générale afin d'obtenir un modèle de délibération. Une fois prise, ils doivent transmettre à TE38 cette délibération revenue du contrôle de légalité accompagnée d'une fiche de renseignement sur le délégué titulaire et suppléant désigné.

Cette adhésion est ensuite soumise au vote du Comité syndical, pour une prise d'effet immédiate.

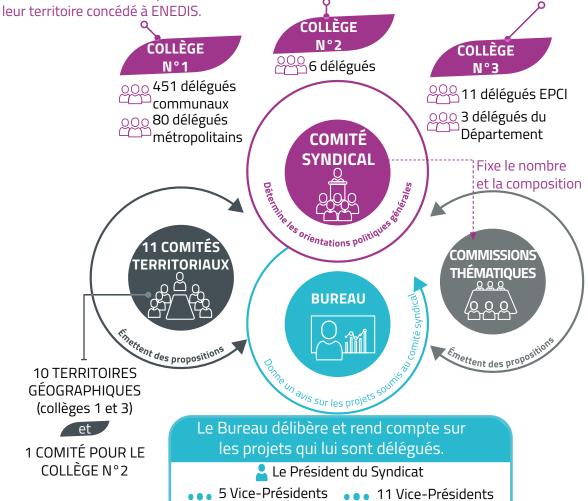


## INSTANCES ET COLLÈGES

Les membres ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) à TE38 sur tout ou partie de

Les membres ayant la compétence d'AODE sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou via une concession à une entreprise locale de distribution.

Les membres n'ayant pas la compétence d'AODE et adhérant à une ou plusieurs missions de réflexion et de prospective.











thématiques



占 1 délégué départemental

territoriaux 32 Délégués de territoire











### Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE)

Regroupe toutes les intercommunalités à fiscalité propre du département et TE38.

Vise à partager les expériences, coordonner les actions et mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques.



Deux réunions par an.



18 représentants des EPCI



18 représentants de TE38



## Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Permet aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la politique énergétique et les mesures mises en place par le syndicat, d'être consultés et d'émettre des propositions sur certains sujets relatifs à son organisation.

Examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public, et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.



Une à deux réunions par an.



Le Président de TE38



9 représentants des usagers (associations, chambres consulaires...)



9 représentants de TE38



















# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 30

### ORGANISATION DES SERVICES



### **CONCESSIONS ET URBANISME**

**Bruno VIORNERY** Chef de service bviornery@te38.fr 04 76 03 38 45 06 35 99 62 25



### **Christelle BARTS** Cheffe de service

cbarts@te38.fr 04 76 03 38 46



Lauren DAUCE Cheffe de service

Idauce@te38.fr 04 76 03 37 15



### RESSOURCES **HUMAINES**

Sandrine IEAN Responsable sjean@te38.fr

04 76 03 03 25

### **PÔLE ADMINISTRATIF**

**Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS** 

**Directrice adjointe** amoriceau@te38.fr 04 76 03 03 33

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

adevalon@te38.fr 04 76 03 38 48 06 46 90 05 31

## Aymeric DE VALON

### **PÔLE TECHNIQUE** Sophie CAILLON GUYOT

Directrice adjointe

scaillonguyot@te38.fr 04 76 03 03 32 06 46 90 21 89



### **TRANSITION** ÉNERGÉTIOUE

Julien CLOT-GOUDARD

Chef de service

jclotgoudard@te38.fr 04 76 03 03 34 06 46 90 21 91



**Damien BOILLEY** Responsable

dboilley@te38.fr 04 26 78 24 08 06 80 63 74 45





**ÉTUDES ET** 

**TRAVAUX** 

Leïla ABDELLI

Cheffe de service

labdelli@te38.fr

04 26 78 24 02

06 46 90 36 67













# À VOS CÔTÉS DANS VOS PROJETS



Des questions sur nos compétences ? Contactez-nous!



Territoire d'énergie Isère

27 rue Pierre Sémard 38 000 Grenoble



contact@te38.fr



04 76 03 19 20

Retrouvez toutes nos actualités et notre espace documentaire sur www.te38.fr



Suivez-nous sur Twitter @TE ISERE



